



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 ~~juin 2025~~ **Publié le 27/06/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

**Secrétaire :**

Mme Pascale BILLEREY

**Étaient absents :**

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

**OBJET :** 69 - Motion « Pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé publique, nous disons « non » à la loi DUPLOMB »

Délibération n° 008015

## Motion « Pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé publique, nous disons « non » à la loi DUPLOMB »

**Rapporteur** : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

Le 26 mai dernier, la *proposition de loi DUPLOMB* arrivait à l'Assemblée nationale. Ce texte, qui se prétend être un soutien aux agriculteurs et agricultrices, est en réalité un retour en arrière sur les questions environnementales et ne résout en rien les problématiques liées à l'agriculture.

Destruction accélérée des zones humides, réduction des normes environnementales pour les bâtiments d'élevage, accélération du déploiement des mégabassines et privatisation de la ressource en eau, remise en cause des compétences de l'Agence de sécurité sanitaire (ANSES), soutien à l'agriculture intensive et aux lobbies agro-industriels, et également l'une des mesures les plus controversées, la réintroduction massive de l'usage de néonicotinoïdes, des insecticides toxiques et mortels pour de nombreux insectes dont les abeilles.

Ces mesures vont à l'encontre des ambitions en matière de transition écologique, de justice environnementale et de sécurité sanitaire, qui sont parfois portées depuis longtemps par des collectivités et partout sur le territoire.

Localement, la Ville de Besançon est engagée de longue date dans la réduction des pesticides à l'échelle de son territoire. Depuis 2004, nous avons cessé d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, hormis pour les terrains sportifs et les cimetières. Depuis 2017, notre territoire est en zéro pesticide total.

De plus, la Ville de Besançon est engagée en faveur de la biodiversité et de la préservation des pollinisateurs sauvages, en obtenant le titre de capitale française de la biodiversité en 2018. La Ville a notamment organisé les premières Assises des pollinisateurs en 2018 puis les a de nouveau organisées en 2023. Nos actions en termes de préservation de la biodiversité, avec la mise en place d'une fauche tardive, d'un plan de gestion différencié des espaces verts et de nature, d'une diversification des strates végétales, et de semis et plantation d'espèces nectarifères indigènes, se sont accélérées depuis 2020.

Nous avons également amélioré les connaissances des pollinisateurs à destination de l'ensemble des jardinier·ère·s de la Ville, et renforcé les collaborations entre les différents acteur·rice·s et citoyen·ne·s en matière de biodiversité, faisant du territoire bisontin un terrain d'expérimentation en la matière.

Nationalement, la dynamique enclenchée depuis quelques années allait dans le même sens. La *loi LABBE* de 2017 a permis d'accélérer cette tendance en interdisant aux collectivités d'utiliser des pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries, etc. Suivie de la *loi de transition énergétique* de 2019 étendant cette interdiction d'achat et d'usage de produits phytopharmaceutiques de synthèse aux particuliers.

Et depuis 2019, avec la *loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*, l'utilisation des néonicotinoïdes est interdite.

Or, avec la remise en cause de cette interdiction, et toutes les autres atteintes à l'environnement et à la biodiversité présentes dans ce texte, la *loi DUPLOMB* est une véritable régression écologique et un désastre en matière de protection de l'environnement et de bien-être animal, de la biodiversité et de la santé publique. Réintroduire ces pesticides, c'est réintroduire des substances dangereuses pour la santé des citoyen·ne·s, pour la santé des agriculteur·rice·s, pour la santé de la biodiversité, pour la santé de la nature.

Selon l'EFSA (l'Autorité européenne de sécurité des aliments), les néonicotinoïdes ont des effets sur l'humain et peuvent "affecter de façon défavorable le développement des neurones et des structures cérébrales associées à des fonctions telles que l'apprentissage et la mémoire".

Les études et rapports émanant d'instituts de recherches scientifiques, d'organisations environnementales et paysannes ne manquent pas pour prouver de l'impact néfastes des néonicotinoïdes sur :

- la santé humaine (atteintes au neurodéveloppement de l'enfant, risques de développement du spectre autistique, risques de maladies cardio-métaboliques, diabètes gestationnels chez la femme enceinte ou encore cancers du foie, etc.) ;
- la santé animale (impacts très préoccupants sur les pollinisateurs notamment les abeilles, impacts sur les espèces non cibles dont les invertébrés du sol principalement, effets létaux et sublétaux sur des micro-organismes terrestres et aquatiques, déclin des espèces se nourrissant d'insectes tels que les oiseaux et les poissons) ;
- et la santé environnementale (infiltration dans le sol et dans les eaux de surface d'au moins 80% des néonicotinoïdes enrobant les semences, contamination des écosystèmes aquatiques et terrestres et atteintes à leur bon fonctionnement).

Nous dénonçons également l'absence de débats à l'Assemblée nationale autour de ce texte. Les député·e·s du camp présidentiel, de la droite et de l'extrême-droite ont préféré voter une motion de rejet préalable. Cette tactique politicienne sidérante, une première dans l'histoire de la V<sup>ème</sup> République, évite tout examen du texte en séance, empêche les discussions autour des amendements déposés, et entrave la tenue d'un débat démocratique serein et argumenté. De plus, cette motion de rejet annule tous les travaux préparatoires effectués en commission à l'Assemblée nationale, où les député·e·s étaient parvenues à amender le texte et à trouver des compromis.

Cette situation n'est pas digne de notre démocratie. Cette loi n'est pas digne des attentes du monde agricole. Cette loi n'est pas digne de l'urgence climatique actuelle.

**En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande au gouvernement :**

- le retrait de la *loi DUPLOMB*,
- le respect des engagements nationaux et européens en matière d'environnement et de biodiversité (Charte de l'Environnement, Directive cadre sur l'eau, Stratégie nationale biodiversité 2030, Règlement européen sur la restauration de la nature...),
- un véritable débat démocratique sur l'avenir de notre modèle agricole français, pour encourager une agriculture résiliente et respectueuse du vivant et non une agriculture productiviste et intensive,
- la prise en considération des revendications des agriculteurs et agricultrices, syndicats agricoles et associations environnementales, qui réclament le développement des solutions alternatives aux pesticides pour mettre fin à l'agriculture dépendante des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques, une revalorisation des revenus des paysans et paysannes pour pouvoir vivre dignement de leur métier, la fin des traités de libre-échanges qui empêchent une réelle régulation des prix et ne favorisent pas une production locale pour une consommation en circuit-court, et l'accès à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

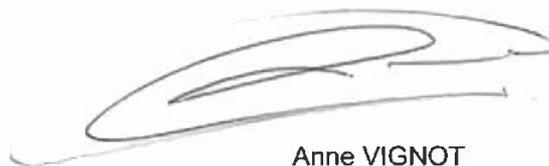
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Pascale BILLEREY  
Conseillère Municipale Déléguée



Anne VIGNOT